



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de VOIRON portant principalement sur :

- Des apports en matière d'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur la période 2000-2010, de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, afin de chiffrer dans le sous dossier « Projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) des objectifs de modération de consommation de l'espace.
- L'adjonction (PADD) de deux cartes délimitant l'Espace Préférentiel de Développement (EPD) pour l'une et définissant les périmètres liés aux possibilités d'implantation commerciale (intervention prioritaire, centralité urbaine, centres de quartiers) pour l'autre ;
- L'imposition de hauteurs minimales et de coefficients d'emprise au sol minimaux dans la zone urbaine centrale (UCV) certains secteurs contigus de la zone UG et Paviot - identifiés en secteurs « dm » à densité minimale (UGdm) - afin d'intensifier l'urbanisation aux abords des lignes de transports collectifs structurants ;
- Des dispositions en matière de développement (communications numériques, loisirs), de protection (corridors écologiques identifiés au SCOT et situés en zone A et N) emportant l'interdiction de construire et des prescriptions particulières en matière de clôtures.
- L'augmentation des coefficients d'emprise au sol et des hauteurs maximales dans les zones économiques (Blanchisseries et zone du Parvis) ;
- L'élargissement sur la zone des Blanchisseries des constructions et extensions autorisées dont les commerces de proximité quand ils répondent au fonctionnement quotidien de la zone ;
- L'adaptation de limites, zone urbaine (UD) à zone naturelle (N) sur Montponçon, zone à urbaniser dédiée Habitat (AUh2) à zone urbaine diffuse UD sur le secteur de Criel, de UEm (économie mixte) à UCVr1 (renouvellement urbain) sur DiverCité, de UEm à UCVr2 et de suppression de servitude (desserte automobile) sur Rossignol République en cohérence avec des dispositions existantes/ou des résultats d'études.
- La création d'une servitude d'emplacement réservé pour circulation piétonne dans le secteur Criel/les essarts

Le tout affectant le PADD et le règlement (texte et document graphique) des zones UCV UG UD UH UC UE UEm AUc AUe AUh A et N.

Monsieur François JAMMES, ingénieur de recherche a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et monsieur François TISSIER, directeur entreprise adaptée - officier de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Voiron (38500) durant 33 jours consécutifs du lundi 07 mars 2016 au vendredi 08 avril 2016 inclus, la clôture de l'enquête intervenant ce dernier jour à 16 h30. Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00), les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier

d'enquête portant sur la modification n° 4 du PLU. Elles pourront également le faire par voie électronique en se rendant sur le site de la ville de Voiron : <http://plu.voiron.fr/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le Commissaire enquêteur sera ouvert le 07 mars 2016 pendant toute la durée de l'enquête et tenu à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations. Le public pourra également adresser ses remarques par courrier à l'attention de monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Voiron - 12, rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : plu.modification4@ville-voiron.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier de projet de modification du PLU n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale et ne fait donc pas l'objet de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Il n'a pas non plus fait l'objet d'une concertation préalable.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Voiron pour recevoir les observations écrites et orales les :

- mercredi 09 mars 2016 de 09 h à 12 h
- samedi 19 mars 2016 de 09 h à 12 h
- vendredi 08 avril 2016 de 13 h30 à 16 h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis clos et signé par monsieur le Commissaire Enquêteur.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, il établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra l'ensemble de ces pièces à monsieur le maire de Voiron dans le délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et de ses conclusions sera transmise au Préfet de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A l'issue de cette procédure, l'autorité compétente pour approuver la modification n° 4 du plan local d'urbanisme est le Conseil municipal de Voiron qui, informé des résultats de l'enquête publique, prendra sa décision par voie délibérative.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la mairie de Voiron et ce dès qu'ils seront transmis à la mairie.

Toute personne intéressée pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur auprès de la mairie de Voiron (Services techniques/Urbanisme, 44 cours Becquart Castelbon- 38500 Voiron.) Des informations peuvent être demandées pour le projet de modification n° 2 du PLU auprès de Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à l'Urbanisme : Mairie de Voiron - 12, rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 VOIRON.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (« Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et le « Dauphiné Libéré »).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Voiron et publié sur le site Internet de la Commune de Voiron.